

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 7 février 2024.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis		Absent		DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier		Absent		GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCQ	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à Gwenaëlle PERCHERON			
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Fabrice GRACIA			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente					
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Présent					
FALAISE	CANONNE	Magali			Pouvoir à Sandrine PETIT			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédictine			Pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia			Pouvoir à Grégoire DAGORN			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	BOULIER	Bruno			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno		Absent		MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent			OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie		Absente		SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert		Absent		CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fablen				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian			Pouvoir à Sébastien BINET	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCHELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine				ANQUETIL	Maryline	Présente
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard			Pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne			Pouvoir à Jean Philippe MESNIL			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Présent					
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige		Absente				
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Présent			PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge		Absent		LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre		Absent		BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe				GASNIER	Elisabeth	Présente
SOUOMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DU SERVICE PAR CONCESSION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Président donne lecture du rapport remis à l'assemblée et rappelle que l'exploitation du service d'assainissement collectif est actuellement assurée :

- en concession pour les communes de Falaise et d'Ussy ;
- en prestation de service avec la SAUR pour l'exploitation de de la majeure partie du territoire de la collectivité ;
- en régie directe au travers de conventions de mise à disposition de personnel communal et le personnel des syndicats d'assainissement dissous à la prise de compétence.

En 2022, soit 4 ans après la prise de compétence, il a semblé utile de réaliser une étude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Falaise. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études SICEE et avait pour but de répondre à la question : quel est le meilleur mode de gestion à mettre en œuvre après les échéances des différents contrats ?

Cette étude et ses scénarios de gestion ont été présentés aux maires des communes dotées d'assainissement collectif sur le Pays de Falaise. Après de nombreux échanges, notamment sur les aspects financiers de cette décision, les élus ont décidé de proposer une gestion en concession sur l'ensemble du territoire à partir du 1er janvier 2025.

En conséquence, l'assemblée doit se prononcer sur ce choix de mode de gestion du service d'assainissement collectif et Monsieur le Président liste de manière non exhaustive les missions qui seraient dévolues au concessionnaire :

- Application du règlement du service.
- Suivi du fonctionnement et surveillance des réseaux et ouvrages de collecte, ainsi que des ouvrages d'épuration.

Monsieur le Président, comme détaillé dans le rapport joint, indique que les différents modes de gestion du service d'assainissement peuvent être les suivants :

- Facturation du service auprès des usagers.
- Accueil des usagers et traitement des doléances.
- Réalisation et mise en service des branchements d'assainissement collectif.
- Réalisation des contrôles obligatoires en assainissement collectif.
- Entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- Renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...
- La régie directe ou gestion interne.
- La concession ou gestion externalisée (concession de service public ou marché public).
- Une gestion mixte correspondant à la combinaison des deux modes précédents.

La régie directe nécessite des moyens humains et matériels pour l'exploitation des ouvrages, ou, a minima, des moyens humains et matériels permettant l'encadrement de l'exploitation, la perception des redevances et le recouvrement des créances. Cette même limite s'applique pour une gestion externalisée par marchés publics qui demande un niveau important de suivi et de contrôle.

La gestion externalisée par concession permet de limiter les besoins humains et matériels par concession des tâches d'exploitation, de perception des redevances et de recouvrement des créances : ce mode d'exploitation est celui proposé pour la Communauté de Communes, qui ne dispose pas aujourd'hui des moyens inhérents à l'ensemble de ces tâches.

En revanche, la réalisation des investissements et des travaux est opérée en direct par la Communauté de Communes et la mise en concession de travaux n'apparaît pas nécessaire.

Au regard des modes de gestion ci-dessus détaillés, Monsieur le Président propose de recourir à une concession de service telle que définie à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble du territoire communal. Ce choix est justifié par l'absence de moyens humains et matériels permettant la gestion interne du service sur l'ensemble de la commune et s'avère cohérent à l'échelle du territoire.

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de 12 ans pour permettre un impact raisonnable des charges de renouvellement prise en compte par le concessionnaire, limiter l'incidence sur le tarif du service et permettre l'entrée différée des services actuellement en concession (Falaise et Ussy) sans impacter fortement l'économie actuelle de ces concessions.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

Cette procédure comporte notamment un appel à candidatures et à offres avec publicité au BOAMP ainsi que dans un journal spécialisé.

La Commission de Concession de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre en application des motifs d'exclusion des articles L3123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission de Concession de Service Public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, Monsieur le Président sélectionnera le concessionnaire pressenti.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti avec lequel Monsieur le Président aura le cas échéant été autorisé par le Conseil Communautaire, à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Compte tenu de la date de mise en concession prévue au 1^{er} janvier 2025, il appartient à la Communauté de Communes :

- de décider du futur mode de gestion du service public d'assainissement sur le territoire communautaire.
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation du service soit opérationnelle au plus tard le 1^{er} janvier 2025 afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants ainsi que L2113 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions ;
- Vu la compétence assainissement collectif exercé par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018,
- Vu les modes de gestion différenciés actuels de la compétence assainissement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er février 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2023,
- Vu le rapport du président présentant les différents modes de gestion possibles ainsi que le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire de l'assainissement collectif,
- Considérant l'intérêt d'unifier le mode de gestion et que la concession proposée constitue la solution la plus adaptée pour la gestion du service de l'assainissement collectif, afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, sur les plans technique et financier notamment ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de la concession pour la gestion du service assainissement de la Communauté de communes, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, pour une durée 12 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment :
 - faire publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur économique concerné ;
 - négocier avec les candidats, après avis de la Commission de délégation de service public, les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **20 FEV. 2024**

Et de la publication électronique le : **22 FEV. 2024**

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 20/02/2024 Reçu en préfecture le 20/02/2024 Publié le ID : 014-241400514-20240215-010_2024-DE
--